

## **RÉUNION DU 31 JANVIER 2014**

Le trente et un janvier deux mil quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. ROUDIER Yves - M. BRIN Michaël - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René –

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine - Mme HIREL Brigitte – M. MEYRAUD Ludovic – M. PENOT Dominique – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CHOLLET Freddy -

### **- ORDRE DU JOUR -**

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### **Ajout des questions suivantes :**

- Décision modificative N° 2 – Budget communal 2014 ;
- Budget du port : Approbation des durées d'amortissement applicables à compter de 2013 ;
- Demande de subvention pour le voyage scolaire en Allemagne du 06 au 11 Avril 2014 de huit enfants de la commune ;
- Association Lire à Missira – Demande de subvention ;
- Evaluation des attributions de compensation des communes de Corne-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet de fresque situé sur la façade de l'immeuble Le Mont ;
- Autorisation de remboursement location du Mille Club prévu le 30/11/2013 ;
- Approbation du budget 2014 – Office de Tourisme ;
- Propriétés Brandstetter : Approbation du protocole de résiliation du bail emphytéotique ;
- Obligation de dépôt de déclaration préalable pour les clôtures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

## **1 – PLU : APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CABINET CREHAM POUR L'INTEGRATION DES MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT -**

La mission de révision du PLU de Meschers avait été confiée au CREHAM. Ce cabinet a élaboré l'ensemble des documents du PLU de novembre 2004 à Septembre 2013.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 20 septembre 2013 approuvant le PLU de MESCHERS.

Par courrier du 22 novembre 2013, les services de l'Etat ont transmis des suggestions et certaines d'entre elles peuvent être prises en compte.

Après conseil auprès du service juridique de la commune et conformément aux articles L.123-12 et L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, rien ne fait obstacle à ce qu'il soit décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte les suggestions des services de l'Etat.

### **Le Cabinet CREHAM propose une convention pour :**

- la mise en évidence du caractère boisé du site du camping "Entre Mer et Forêt", et des mesures déjà intégrées au règlement du PLU visant à préserver ce caractère. Cette mise en évidence se fera par l'ajout d'un indice de zonage à la zone NL qui couvre ce site ;
- la modification du classement d'une propriété située route du Compin, de UBh en UB, en cohérence avec son positionnement limitrophe aux espaces urbains principaux de Meschers ;
- l'ajustement de la description de la zone UBh, de manière à éviter une formulation illégale au regard de la loi Littoral ("secteurs en extension des hameaux") ;
- l'ajout de la partie graphique qui manque aux plans du PLU, du fait de l'oubli par le cabinet, de la partie Nord-Ouest du territoire de la commune ;

### **Contenu de l'intervention :**

#### **1. Ajustement des pièces du PLU approuvé, concernées par les évolutions décidées par la commune :**

- planche sud du Document graphique de règlement (pièce 4),
- pages diverses du règlement (pièce n°3.1),
- pages de présentation des zones dans le Rapport de Présentation (pièce 1)

#### **2. Edition papier et transmission des fichiers des pièces complètes concernées.**

#### **3. intégration par procédure de modification simplifiée du PLU conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, l'intervention du Créham comprendra :**

- le montage du dossier de modification simplifiée (comprenant une notice de présentation et les pièces modifiées),
- le suivi de la procédure jusqu'à l'approbation par le Conseil Municipal, comprenant l'intégration des éventuelles observations formulées par les PPA ou par le public intégration par procédure de modification simplifiée du PLU.

### **Délais :**

- Montage et transmission du dossier de Modification Simplifiée du PLU : environ 10 jours
- Validation du dossier et Notification aux personnes publiques : environ 10 jours

- Déroulement de la mise à disposition au public du dossier : 1 mois minimum
- Suivi jusqu'à l'approbation par le Conseil Municipal : environ 10 jours

**Documents remis :**

Intégration par procédure de modification simplifiée du PLU.

3 exemplaires papier + fichiers du dossier de Modification simplifiée.

Les honoraires du cabinet pour l'Intégration par procédure de modification simplifiée du PLU s'élèvent à 1.800 € HT

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

- *accepte la proposition de convention avec le cabinet CREHAM dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer cette convention et le charge des formalités à accomplir.*

**2 – AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA FALAISE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE SECTION 1 -**

Monsieur CARDOT rappelle la délibération du 05 juillet 2013 sélectionnant les entreprises pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il ajoute que les membres présents avaient décidés d'affermir les tranches conditionnelles sous réserve des subventions obtenues.

A ce jour des subventions à hauteur 44 % du montant H.T. des travaux de la section 1 Boulevard de la falaise (de la rue du Moulin à la rue des Rochers) + allée des Ormeaux + sanitaires ont été obtenus. (Conseil général de Charente maritime, Agence de l'eau Adour Garonne, CARA)

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2013, la commune sera en mesure d'autofinancer ce projet à hauteur de 56 % du montant H.T.

Seule la TVA resterait à financer par un emprunt à court terme le temps de percevoir le fonds de compensation de la TVA reversé par l'Etat à l'exercice N+1.

Cependant, Une subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRIL (estimation : 135 691 €) et une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (estimation : 128 183 €) sont en cours d'instruction.

En cas d'obtention de ces dernières, la commune n'aurait pas besoin de recourir à un emprunt même à court terme.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
à la majorité (1 voix contre : M. BRIN)*

- *décide de faire réaliser les travaux suivants : Tranche 3 conditionnelle - Boulevard de la falaise - De la rue du Moulin à la rue des Rochers ;*
- *retient les entreprises selon le détail ci-dessous :*  
*Lot 1 – VRD – Entreprise COLAS SUD OUEST : 451 565.44 € HT*  
*Lot 2 – ESPACES VERTS – Entreprise CARRE VERT – 5 246.39 € HT*

- précise que les autres travaux des tranches suivantes seront affermés en fonction de l'obtention de subventions ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

*M. BRIN précise qu'il n'est pas contre le projet mais regrette de lancer un projet à trois mois des élections, pour cette raison il votera contre.*

*M. GILBERTO rappelle que ce projet permet d'appliquer les lois sur l'eau donc de traiter et de collecter les eaux pluviales qui permettront entre autre de protéger la falaise. L'accessibilité (loi sur le handicap) et la réalisation d'une piste cyclable permettront une promenade protégée et sécurisée.*

### **3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 12 décembre 2013 fixant les modalités de participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents.

Initialement, il était prévu que cette participation soit versée directement à l'organisme de l'agent. Il propose, pour faciliter la gestion, tant pour la collectivité que pour les divers organismes de mutuelles, que celle-ci soit versée aux agents.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- décide que la participation à la protection sociale complémentaire des agents sera versée directement aux agents.

### **4 – BUDGET DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE MISSIONNER UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX AVEC UN AGENT COMMUNAL -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la requête n°1302426-3 déposée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par un agent communal sollicitant l'annulation de décisions prises par la collectivité les 16 juillet et 3 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- de missionner Maître Patricia COUTAND, avocate à POITIERS, afin de défendre les intérêts de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires.

## **5 – BUDGET DU PORT : AUTORISATION DE MISSIONNER UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX AVEC UN AGENT COMMUNAL -**

Compte tenu de la situation conflictuelle au port et des risques de litiges encourus par la collectivité, et dans le cadre des mesures disciplinaires prises à l'encontre du responsable du port et des éventuels recours présentés à l'encontre des décisions prises par la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de missionner un avocat afin de bénéficier des conseils juridiques et de l'assistance concernant la gestion du port et des éventuelles procédures contentieuses.

*Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance  
de l'ensemble des éléments du dossier  
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *de missionner Maître Marina WURTZ, avocate au cabinet ACTE JURIS de SAINTES, afin de défendre les intérêts de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires.*

## **6 - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL –**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les recrutements suivants :

- Renouvellement du poste de contractuel en vue d'élaborer la mise à jour des dossiers administratifs et financiers du port :  
Du 01/02/2014 au 30/04/2014 à raison de 35/35èmes.
- Un poste de contractuel en vue d'assurer la surveillance des enfants durant l'interclasse et le service à la cantine :  
Du 01/02/2014 au 04/07/2014 à raison de 6/35èmes.
- Un poste de contractuel en vue de mettre à jour les archives communales :  
Du 10/02/2014 au 11/04/2014 à raison de 35/35èmes.
- Un poste de contractuel en vue d'assurer le guidage et une partie de la gestion administrative des grottes de Regulus :  
Du 17 au 21/03 et du 12/04/2014 au 11/11/2014 à raison de 31,75/35èmes.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *De renouveler le poste de contractuel en vue d'élaborer la mise à jour des dossiers administratifs et financiers du port, à l'échelon 4 du grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 469 – majoré 410) à temps complet ;*
- *De recruter un contractuel en vue d'assurer la surveillance des enfants durant l'interclasse et le service à la cantine, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297 - indice majoré 309) à temps non complet (6/35èmes) ;*
- *De recruter un contractuel en vue de mettre à jour les archives communales, à l'échelon 9 du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 493 – indice majoré 425) à temps complet ;*

- De recruter un contractuel en vue d'assurer le guidage et une partie de la gestion administrative des grottes de Regulus, à l'échelon 5 du grade d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 310 – indice majoré 313) à temps non complet (31h45/35èmes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.

## **7 – BUDGET DU PORT – TARIFS 2014 – REGIE –**

Monsieur ROUDIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante concernant les tarifs du Port.

Il informe les membres présents que la commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 décembre 2013.

Monsieur ROUDIER rappelle qu'une augmentation de l'ordre de 3.00 % sera appliquée pour l'année 2014.

### **BATEAUX DE PECHE** (Inscrits maritimes) –

- Année : **uniquement pour les pêcheurs Michelais**
  - bateau supérieur à **6 m** : (192.85 € HT en 2013) – **198.63 € H.T. pour l'année 2014**
  - bateau inférieur à **5,99 m** : (131.95 € HT en 2013) – **135.90 € H.T. pour l'année 2014**
- 1 mois : (**82.88 € HT** en 2013) – **85.36 € H.T. pour l'année 2014**

### **PLATEES** (sans habitacle) –

- moins de 5 m : (98.28 € HT en 2013) - **101.64 € H.T. pour l'année 2014**

### **CARRELETS** –

- inférieur à 20 m<sup>2</sup> : (forfait 169.73 € HT en 2013) - **174.82 € H.T. pour l'année 2014**
- supérieur à 20 m<sup>2</sup> : (10,18 € HT le m<sup>2</sup> en 2013) - **10.48 € H.T. le m2 pour l'année 2014**

### **TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (dans la limite de 80m2 pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de MESCHERS) :-**

- En 2013 : le m<sup>2</sup> : 17,50 € HT

Pour 2014, il sera de **18.02 € H.T. le m<sup>2</sup>** pour l'année quelque soit le nombre de jours d'utilisation et précise que les 80 m<sup>2</sup> pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de Meschers seront délimités.

### **POINTS D'AMARRAGE (Corps morts) – du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

- La semaine : (34,79 € HT en 2013) – **35.83 € HT en 2014** soit **42.99 € TTC** – arrondi à **43.00 € TTC**
- Le mois : (102.69 € HT en 2013) – **105.77 € HT en 2014** soit **126,92 € TTC** – arrondi à **127.00 € TTC**
- 6 mois : (254.60 € HT en 2013) – **262.23 € HT en 2014** soit **314.67 € TTC** –

## FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moins de 7 mètres		Bateau de plus de 7 mètres	
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein = 13.17 € HT par jour soit 15.80 € TTC arrondi à 16.00 € TTC			
Usagers du port	<b>39.53 € HT</b> soit <b>47.43 € TTC</b> arrondi à <b>47 € TTC</b>	<b>79.05 € HT</b> soit <b>94.86 € TTC</b> arrondi à <b>95 € TTC</b>	<b>70.26 € HT</b> soit <b>84.31 € TTC</b> arrondi à <b>84 € TTC</b>	<b>106.28 € HT</b> soit <b>127.53€TTC</b> arrondi à <b>128 € TTC</b>
Extérieurs du port	<b>48.30 € HT</b> soit <b>57.96 € TTC</b> arrondi à <b>58 € TTC</b>	<b>96.61 € HT</b> soit <b>115.93 € TTC</b> arrondi à <b>116 € TTC</b>	<b>87.83 € HT</b> soit <b>105.39€ TTC</b> arrondi à <b>105 € TTC</b>	<b>122.98 € HT</b> soit <b>147.57€TTC</b> arrondi à <b>148 € TTC</b>

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

- **2,58 € HT** soit **3.09 € TTC** – arrondi à **3,00 € TTC**

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- **Gratuit**

Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

- **12,91 € HT** soit **15.49 € TTC/ trois jours** – arrondi à **15,00 € TTC**

Le stationnement sur l'aire de carénage de bateaux avec leurs remorques appartenant aux particuliers :

- Tarif proposé **4,30 € HT** la nuitée soit **5.16 € TTC**. – arrondi à **5.00 € TTC**

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

- Tarif proposé **8,61 € HT** le bout soit **10.33 € TTC** – arrondi à **10.00 € TTC**

La mise à disposition de bers :

- Forfait trois jours à **8,61 € HT** soit **10.33 € TTC** – arrondi à **10.00 € TTC**

**CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml (en remplacement du tarif « Cabanes ou emplacements devant hangar ») :-**

- inscrit maritime : **20.60 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète soit **24.72 € TTC** – arrondi à **25.00 € TTC**
- non inscrit maritime : **23.69 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète soit **28.42 € TTC** – arrondi à **28.00 € TTC**

- local vide pour commerce : **30.09 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète soit **36.10 € TTC**, arrondi à **36.00 € TTC** et **20.60 € HT le m<sup>2</sup>** du 15 juin au 15 septembre soit **24.72 € TTC**, arrondi à **25.00 € TTC**

#### EMPLACEMENT – KIOSQUES (en remplacement du tarif « Emplacement promenade en mer ») –

- **51,50 € HT (inférieur à 2 m<sup>2</sup>)** soit **61.80 € TTC –**
- **103,00 € HT (forfait de 2 à 4 m<sup>2</sup>)** soit **123.60 € TTC –**

#### TARIFS – AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS

- Stationnement des camping cars sans branchement électrique : 4.16 € HT soit 4.99 € TTC arrondi à **5.00 € TTC** les 24 heures
- Stationnement des camping cars avec branchement électrique : 5.83 € HT soit 6.99 € TTC arrondi à **7.00 € TTC**
- Remplissage des réservoirs d'eau : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à **2.00 € TTC** les 100 litres

#### SERVICES – TARIF INCHANGÉ

- Douches : 1.25 € HT soit **1.50 € TTC**
- Machine à laver le linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à **2.00 € TTC** par utilisation
- Sèche linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à **2.00 € TTC**

#### LISTE D'ATTENTE – TARIF INCHANGÉ

- Inscription sur liste d'attente : 41.66 € HT soit 49.99 € TTC arrondi à **50.00 € TTC**
- Renouvellement inscription liste d'attente : 12.50 € HT soit **15.00 € TTC**

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés.*

#### **8 – BUDGET DE LA COMMUNE : MODIFICATION DES TARIFS BOXES 4 et 5 -**

Monsieur ROUDIER rappelle que par délibérations des 08 mars et 02 août 2013, un tarif spécifique avait été appliqué au boxes 4 et 5 compte tenu du fait que ces derniers, contrairement aux autres, sont en triangle et l'espace de vente est donc nettement moindre que les boxes dont la profondeur est de 3 mètres.

Il rappelle qu'une hausse de 3 % a été appliquée lors du conseil municipal du 12 décembre 2013 sur les tarifs 2014 des boxes du marché alimentaire.

**En conséquence les tarifs 2014 applicable aux boxes 4 et 5 seront les suivants :**



- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 115.61 euros/ml
- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 98.49 euros/ml

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

➤ **Approuve** les tarifs 2014 des boxes n° 4 et n° 5 selon les modalités ci-dessus.

## **9 - FRAIS DE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS = TARIFS 2014 -**

Monsieur BONNEFOND propose au Conseil Municipal les tarifs 2014 relatifs à la capture des animaux errants.

Il rappelle le détail des tarifs 2013 :

- Tarif capture de jour = 50 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 70 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarifs weekend et jours fériés = 65 € TTC par animal (samedi et dimanche)
- Capture échoué = 30 € TTC (au titre des frais de déplacement)

Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité décide*

✓ *de voter les tarifs suivants pour 2014 ;*

- Tarif capture de jour = 60 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 80 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarifs weekend et jours fériés = 75 € TTC par animal (samedi et dimanche)
- Capture échoué = 35 € TTC (au titre des frais de déplacement)

✓ *de charger Monsieur le Maire de l'application desdits tarifs.*

## **10 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE ECOLE MATERNELLE –**

Monsieur CARDOT, 6<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que Madame METAY Aurélie effectuera un stage à l'école maternelle du 10 au 20 février 2014.

Monsieur CARDOT propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,  
sur rapport de M. CARDOT  
après en avoir délibéré*

à l'unanimité

- donne un avis favorable à la prise en charge par la commune de 8 repas maximum, pris par Madame METAY Aurélie pour un montant de 4 € TTC par repas soit un montant total de 32 €.

## **11 – CONSTITUTION D'UN COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT (CLUPP) -**

Monsieur Yves ROUDIER donne lecture du courrier de monsieur Gérard HYVERT relatif à la constitution d'un CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents du port).

Un certain nombre de plaisanciers souhaite la constitution d'un CLUPP en vertu de l'article R 622-3 du Code des Ports Maritimes afin de pouvoir, de manière représentative et totalement indépendante, siéger à la commission communale portuaire créée par délibération du 29 octobre 2012.

Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation (un contrat de mise à disposition temporaire d'un espace sur le domaine public) ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivré par le gestionnaire du port.

Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port.

L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées.

Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port.

Comme le prévoit l'article R 622-1 4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Ports Maritimes, ce CLUPP a pour vocation de désigner trois membres qui, au sein de la commission communale portuaire, vont représenter les navigateurs de plaisance désignés.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de monsieur ROUDIER  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

- ✓ Approuve la création d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port de MESCHERS SUR GIRONDE ;
- ✓ Précise qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des plaisanciers afin de les informer de la création d'un CLUPP et des modalités d'inscriptions à la capitainerie.

## **12 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU PORT -**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 et notamment ses articles 5 à 11,

**Vu** le décret n°83-11 04 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

**Vu** la convention portant concession à la commune de MESCHERS SUR GIRONDE (Charente-Maritime) de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de MESCHERS 16 juin 1988.

**Vu** l'avenant n°1 du 28 avril 1991, ayant pour objet de compléter le titre 1<sup>er</sup> – article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONCESSION – du cahier des charges annexé à la convention n° 33334 du 16 juin 1988 (Modification du périmètre de la concession en raison du creusement d'un deuxième bassin).

Monsieur Yves ROUDIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, donne connaissance aux membres présents des modifications nécessaires du règlement du port de plaisance de MESCHERS.

Il rappelle que le règlement du port a été élaboré le 07 novembre 2008 et modifié par délibération du 08 mars 2013.

Ces modifications ont été approuvées lors de la commission communale portuaire du 17 octobre 2013,

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur Yves ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *accepte les modifications du règlement du port de plaisance de MESCHERS proposées ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 3<sup>ème</sup> Adjoint à signer les pièces relatives à l'application du présent règlement.*

### **13 – AUTORISATION ACHAT DE CADEAUX POUR DIVERS EVENEMENTS –**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser le cadre dans lequel des présents pourraient être offerts aux agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux (retraite, naissance, mariage ...). Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêts des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables, soit :

- 500 € maximum à l'occasion des départs en retraite (selon l'ancienneté de l'agent),
- 150 € maximum à l'occasion des autres évènements familiaux.

Il propose également d'offrir des présents :

- A certaines personnalités extérieures à l'occasion de cérémonies officielles, réceptions, diverses manifestations, dans la limite de 150 €,
- Aux bénévoles ou stagiaires ne bénéficiant pas d'une gratification, dans la limite de 200 €.

*Le Conseil Municipal,  
sur rapport du Maire  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *Autorise Monsieur le Maire à offrir des présents dans les conditions fixées ci-dessus ;*
- *Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) dans la limite des crédits inscrits au budget.*

### **14 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PORT 2014 –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'équilibrer les écritures d'amortissement suite à une erreur de saisie faite lors du budget primitif 2014

*Le Conseil Municipal*

*sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
020	Dépenses imprévues	- 0,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 0,03 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
28183-OS	Amortissement matériel de bureau et matériel informatique	- 0,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 0,03 €</b>

**15 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2014 –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées concernant les travaux d'aménagement du chemin piétonnier RD 145 ainsi que la participation du SDEER pour les travaux d'électrification

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
6811-OS	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 759,46 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 759,46 €</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
21534-OI	Réseaux d'électrification SDEER	9 820,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	-1 759,46 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 060,54 €</b>

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
1326-OI	Subventions d'équipement non transférables SDEER	9 820,00 €
2804132-OS	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	1 759,46 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-1 759,46 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 820,00 €</b>

#### **16 – APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DE PETANQUE MODIFIEE -**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association de Pétaque de Meschers signée en 1999.

L'article 3 concernant la valeur des biens mis à disposition, l'article 7 prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux doit être modifié et l'article 13 fixant la durée de la convention également.

Le maire propose les rédactions suivantes :

##### **Article 3 :**

Il est précisé que la valeur des biens mis à disposition est évaluée à 36 000 € ;

##### **Article 7 :**

L'association s'engage à utiliser les locaux pour ses propres activités exclusivement et selon les conditions suivantes :

- L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ;
- Les principales valeurs transmises à travers le sport sont : l'esprit d'équipe, le respect des autres, l'amitié. Il apporterait la persévérance, le courage et le sens de l'effort. Le sport amateur est considéré comme la 2<sup>ème</sup> source d'influence positive, après la famille. En conséquence la consommation d'alcool sur le boulodrome est interdite.

- Conformément à la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, la vente de boissons alcoolisées est interdite dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.
- Des autorisations dérogatoires d'une durée de 48 heures au plus, permettant de vendre, pour consommer sur place ou pour emporter, des boissons correspondant à une licence de deuxième catégorie (boissons de première catégorie, ainsi que les boissons fermentées non distillées telles que le vin, la bière, le cidre...) et/ou de troisième catégorie (boissons de première et deuxième catégories, ainsi que les vins de liqueur, apéritifs et liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) pourront être accordées.
- En tout état de cause, il est possible d'installer, dans une enceinte sportive, une buvette permanente dotée d'une licence de première catégorie qui permet de vendre des boissons sans alcool à consommer sur place.
- Lors des festivités ou activités, toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'association, tout état d'ébriété pourra entraîner la responsabilité des responsables associatifs.
- Les locaux devront être fermés après chaque utilisation.
- Conformément à la loi dite EVIN, il est interdit de fumer dans les locaux.

**Article 13** : La convention sera accordée et conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de le maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- Accepte les modifications proposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à élaborer une convention entre la commune et l'association « Amicale des Boules de Meschers ».

***M. NEGRET précise que des conventions seront prises avec le Cercle Nautique, le Football Club, le Centre socio culturel, l'Amicale des Aînés, Arts et Lumières de Meschers, l'Office de Tourisme, et les Usagers du Port lors du prochain Conseil Municipal.***

#### **17 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2014 –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que le déficit prévisionnel de 2013 a été saisi lors du Budget Primitif 2014 par erreur. Il y a lieu de régulariser la prévision et d'attendre le vote du Compte Administratif 2013 pour inscrire au budget le déficit reporté.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
001	Déficit investissement reporté	- 204 818,07 €
TOTAL		- 204 818,07 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
1641-279	Emprunts Aménagement de la falaise	- 204 818,07 €
TOTAL		- 204 818,07 €

**18 - BUDGET DU PORT : APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DE 2014 -**

La nomenclature M4 oblige les collectivités locales à procéder aux amortissements des biens. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Il est proposé d'établir des durées d'amortissement pour qu'elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE (année)
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
2121	Terrains nus	25
2128	Autres terrains	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2151	Installations complexes spécialisées	25
2153	Installations à caractère spécifique	15
2155	Outillage industriel	5
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres	5

Enfin, il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tout achat d'immobilisation pour un montant inférieur à 500 €.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- adopte ces nouvelles durées d'amortissement ;
- annule et remplace la délibération du 05.07.2013.

**19 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE DU 06 AU 11 AVRIL 2014 DE HUIT ENFANTS DE LA COMMUNE -**

Considérant le séjour en Allemagne organisé par le collège Emile Zola de Royan, concernant des élèves de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> mais également des élèves de la classe orchestre du collège pour la période du 06 avril au 11 avril 2014, et la demande de subvention de Mme LAFARGUE Caroline, professeur d'allemand dans ce collège, pour 8 élèves domiciliés à MESCHERS,



*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité décide*

- de verser 50 € par élève, soit 400 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Allemagne du 06 au 11 avril 2014.

## **20 – ASSOCIATION « LIRE A MISSIRA » - DEMANDE DE SUBVENTION –**

Considérant la demande de subvention 2013 de l'association « Lire à Missira » pour son fonctionnement,

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

- ✓ décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association « Lire à Missira ».

*M. GILBERTO précise que cette association travaille avec la bibliothèque de Bamako et la bibliothèque de Meschers.*

## **21- EVALUATION DES ATRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CORME ECLUSE, SABLONCEAUX ET SAINT ROMAIN DE BENET -**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit de l'E.P.C.I., afin de déterminer un juste calcul de l'attribution de compensation. Le conseil communautaire a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la façon suivante : un représentant titulaire et suppléant par commune,

Notre commune a désigné M. NEGRET Jean-François, délégué titulaire, et M. GILBERTO Roland, délégué suppléant. (Délibération du 19 juin 2009).

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 janvier 2014 afin d'évaluer le montant des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet.

Il apparait au regard du rapport remis à la commission et joint en annexe de cette délibération que les évaluations des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet sont les suivantes :

	Attribution de compensation
Corme Ecluse	3 523,60 €
Sablonceaux	3 284,43 €
Saint-Romain de Benet	10 988,65 €

L'article 5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Il est proposé au vote du conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant l'évaluation des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet.

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal,  
à l'unanimité*

- ✓ décident d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

## **22 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE FRESQUE SITUÉ SUR LA FACADE DE L'IMMEUBLE LE MONT -**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de fresque présenté par monsieur François HALLE.

L'objectif du demandeur est de mobiliser des artistes locaux, plasticiens et artistes auxiliaires dans le cadre d'un projet social afin de réaliser une fresque sur la façade de l'immeuble « Le Mont » situé 30, route de la Montagne à MESCHERS.

Le budget global du projet s'élève à 11 513 euros. Une participation de la commune à hauteur de 1 000 € est sollicitée.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité*

- ✓ *Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la réalisation d'une fresque sur la façade de l'immeuble situé 30, rue de la montagne à MESCHERS ;*
- ✓ *Cette subvention sera versée après réalisation effective de la fresque.*

*Monsieur BRIN demande que les voisins immédiats soient informés.*

*Monsieur GILBERTO propose qu'une rencontre ait lieu avec les artistes pour revoir quelques aménagements.*

## **23 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT LOCATION DU MILLE CLUB PREVU LE 30 NOVEMBRE 2013 -**

Monsieur GILBERTO informe les membres présents que monsieur RUSCA, domicilié 35, Route de Royan avait réservé la salle du Mille Club pour le 30 novembre 2013.

Lors de la réservation, il avait versé la somme de 60 euros par chèque. Ce chèque a été déposé en perception en octobre 2013.

Or pour des raisons indépendantes de sa volonté, monsieur RUSCA a annulé la réservation mi novembre.

Aussi, il y a lieu de rembourser la somme de 60 euros à monsieur RUSCA.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur GILBERTO  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- ✓ *Autorise le remboursement de la somme de 60 euros à monsieur RUSCA.*

#### **24 – APPROBATION DU BUDGET 2014 – OFFICE DE TOURISME –**

Conformément aux articles L133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui doit faire connaître sa décision dans un délai de 30 jours. A défaut, le budget est considéré comme approuvé.

Après examen du budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 304 500 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 050 €

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Roland GILBERTO  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- ✓ *décide d'approuver le budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme.*

*M. GILBERTO précise que l'Office de Tourisme de Meschers est sous un statut EPIC (Etablissement public industriel et commercial), il a un comité directeur dont la majorité est composée d'élus. La gestion financière est contrôlée par la Trésorerie.*

#### **25 – PROPRIETES BRANDSTETTER – APPROBATION DU PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 11 JUIN 2002 -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 12 décembre 2013, un accord de principe avait été donné pour la liquidation du lég BRANSDETTER.

Il présente le protocole de résiliation du bail emphytéotique élaboré par maître LAFARGUE, notaire à MESCHERS.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur NEGRET  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **accepte le projet protocole de résiliation du bail emphytéotique du 11 juin 2002 proposé ;**

- *précise les conditions de cession des biens définis comme suit :*

- *Vente par préférence aux enchères publiques des parcelles cadastrées AI n° 258 (garage), AI n° 282 (maison 1) et AI n° 278 (maison 2).*

- *70 % de la vente des deux maisons et du jardin avec garage reviendraient aux compagnons (dont 40 % pour la création d'une bourse à l'intention des apprentis) ;*
- *30 % à la commune et sous réserve que la grotte cadastrée AK n° 262 ne soit pas comptabilisée dans le calcul et reste la propriété de la ville de MESCHERS avec l'engagement de la Commune de dénommer la grotte en mémoire de M. Brandstetter et du compagnonnage et d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal.*

- *précise que les frais engendrés pour cette procédure (frais de publicité, frais de résiliation, frais de recherche généalogique ...) seront déduits de la vente avant répartition entre la Commune et les Compagnons ;*

- *confie à Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers la charge de ce dossier.*

## **26 - OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES –**

**Vu** l'ordonnance 2005/1527 du 08/12/2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 05/01/2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le Décret n°2007-18 du 11/05/2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 01/10/2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/09/2013 ;

### **Considérant :**

- La possibilité réservée à l'Assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;
- La nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité*

- *de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.*

### **Décision du Maire – Budget communal 2013**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant HT</b>
DEC/39/13	Remplacement du générateur à air chaud local mille club	FERRARI Marc	61558	5 622,00 €

### **Décision du Maire – Budget communal 2014**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant HT</b>
JANV/01/14	Acquisition et installation lave vaisselle à capot pour la cantine	SEMF	2188-232	3 675,00 €

### **Questions diverses.**

Monsieur PILARD remercie et félicite la municipalité pour la cérémonie organisée et la plaque commémorative installée en mémoire de son père devant la bibliothèque.

### **Délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 –**

- 1 - PLU : Approbation de la convention proposée par le cabinet CREHAM pour l'intégration des modifications demandées par les services l'état ;
- 2 – Aménagement du boulevard de la Falaise : Autorisation de lancement de la tranche conditionnelle section 1 ;
- 3 – Protection sociale complémentaire des agents : Modalités de versement de la participation de la collectivité ;
- 4 – Budget de la commune : Autorisation de missionner un avocat dans le cadre d'un contentieux avec un agent communal ;
- 5 – Budget du port : Autorisation de missionner un avocat dans le cadre d'un contentieux avec un agent communal ;
- 6 – Recrutement de personnel contractuel ;
- 7 – Budget du port : Tarifs 2014 – Régie ;
- 8 – Budget de la commune : Modification des tarifs box 4 et 5 ;
- 9 – Tarifs 2014 : Frais de capture animaux errants ;
- 10 – Prise en charge des repas à la cantine – Stagiaire école maternelle ;
- 11 – Constitution d'un comité local des usagers permanents du port (CLUPP) ;
- 13 – Autorisation achat des cadeaux pour divers événements ;
- 14 – Budget du port – Décision modificative N° 1 ;
- 15 – Budget de la commune : Décision modificative N° 1 ;
- 16 – Approbation convention de mise à disposition de locaux à l'association de pétanque modifiée ;
- 17 – Décision modificative N° 2 – Budget communal 2014 ;
- 18 – Budget du port : Approbation des durées d'amortissement applicables à compter de 2013 ;
- 19 – Demandes de subvention pour le voyage scolaire en Allemagne du 06 au 11 avril 2014 de huit enfants de la commune ;
- 20 – Association Lire à Missira – Demande de subvention ;
- 21 – Evaluation des attributions de compensation des communes de Corne Ecluse, Sablonceaux et Saint Romain de Benet ;

- 22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet de fresque situé sur la façade de l'immeuble Le Mont ;  
23 – Autorisation de remboursement location du Mille Club prévu le 30 novembre 2013 ;  
24 – Approbation du budget 2014 – Office de Tourisme ;  
25 – Propriété Brandstetter : Approbation du protocole de résiliation du bail emphytéotique du 11 juin 2002 ;  
26 – Obligation de dépôt de déclaration préalable pour les clôtures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. BRIN Michaël

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René